



Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08  
Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)  
Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 21 octobre 2016

### PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Roze Fabienne Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couason Thierry, Favre Pierre, Démolis Cyril, David Michel Huvenne Bernard, Requet Michel Kupper Lionel,

### PROCURATIONS :

Bourgeois Fatima à *David Michel*  
Gilbert Joel à *Roch Monique*,  
Badaire Corinne à *Vignaud Christian*  
Maure Dominique à *Démolis Cyril*,  
Thierry Julie à *Longuet Odile*,

ABSENTS EXCUSES : Pierron André, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dominique Chaumeron a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12-09-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

# QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

## Finance

### 1-Budget Primitif Communal 2016 - Décision Modificative N°1

**Exposé :** Christian Triverio, Maire adjoint

Cette décision modificative permet l'intégration dans le budget communal, de recettes dues au titre du complément des attributions de compensation de la CCBC (Délibération N°2016-09-01), au produit de la vente du bien communal à Jussy (Acte signé le 04-10-2016), ainsi qu'à la notification de subventions complémentaires du conseil départemental.

Concernant les dépenses, section investissement il convient d'intégrer le remboursement de l'annuité relative au portage EPF à Jussy, *Les Peutheys*, pour la grande maison qui ne sera finalement pas vendue d'ici la fin de l'exercice, le solde d'investissement étant reporté sur les travaux de voirie. Pour la section de fonctionnement, intégration du complément du FPIC, notifié début octobre, et des frais de portage EPF. Le solde étant affecté au 021.

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- Autorise le Maire à modifier le budget communal 2016 selon la décision modificative N°1 détaillée comme suit :

#### Budget Primitif 2016 - Budget Principal

#### Décision Modificative N°1

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2315	Ins tallation, matériel outillage...		209 300,00	1313	Subvention département		75 000,00
27638	Rembours ement EPF JUS SY		73 700,00	021	virement de la section de fonctionnement		78 000,00
				024	Vente mais on jus sy		130 000,00
<i>Sous-total</i>		-	<i>283 000,00</i>	<i>Sous-total</i>		-	<i>283 000,00</i>
<b>TOTAL</b>			<b>283 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>283 000,00</b>

  

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
023	Virement à la section d'invest is ement		78 000,00	7321	Attributions de compens ation		100 300,00
73925/014	FPIC (Ajus tement suite à notification)		8 720,00				
6226	Frais portage Jus sy		10 000,00				
62878	Rembours ement de frais / portage Jus sy		6 580,00				
<i>Sous-Total</i>		-	<i>103 300,00</i>	<i>Sous-Total</i>		-	<i>100 300,00</i>
<b>TOTAL</b>			<b>103 300,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>100 300,00</b>

## **2- Budget Primitif Annexe Caveaux de Sciez 2016 - Approbation des tarifs nouvelle tranche**

**Exposé :** Christian Triverio, Maire adjoint

Nouvelle installation d'une nouvelle série de caveaux dans le cimetière communal sous les références : 168A, 169A, 170A, 191A, 192A, et 193A.

Fin 2015, 6 caveaux de 3 places, ont été fournis et posés par l'entreprise Pompes Funèbres Chablaisiennes Mercier à Thonon les Bains, pour la somme de 9 810€ HT. Le prix d'achat du caveau est donc de 1 635€ HT.

**Décision :**

*Vu l'article L223-13 du CGCT,*

*Considérant que les prix de vente des concessions avec caveaux doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier pour la commune,*

*Entendu exposé du Maire adjoint,*

*Après débat et vote, le conseil municipal, unanime*

*-fixe le prix du caveau à 1 635€HT pour cette tranche de caveaux installés fin 2015.*

---

## **3- CISPD: Subvention annuelle 2017 à l'A.V.I.J.74**

**Exposé :** Christian Triverio, Maire adjoint

L'Association Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire (A.V.I.J.74), a été fondé le 15 septembre 2015 et résulte de la fusion des deux entités ayant le même objet, V.I.A. (Victime Information Assistance) et A.S.S.I.J.E.S. (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale), agréée par la Cour d'appel de Chambéry, elle intervient sur le ressort des trois tribunaux de Haute-Savoie.

Depuis 2002, V.I.A.74 intervenait au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D). L'association tenait une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste était présent pour accueillir, écouter, informer les victimes de leurs droits et proposer un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, orienter vers le psychologue de l'association.

L'ensemble des missions est dorénavant assuré par l'A.V.I.J.74. L'investissement de l'A.V.I.J.74 au sein de l'A.D.J. représente pour l'association un coût annuel de 34 000€

L'A.V.I.J. reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 180€ auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.D.J., ce qui représente 35% du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.D.J.,

Il est proposé que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

<i>Communes du CISP du bassin de Thonon-les-Bains</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Participation des communes (En €)</i>
Allinges	4 364	686,11
Anthy/Léman	2 169	341,01
Evian-les-Bains	8 915	1 401,62
Fessy	856	134,58
Loisin	1 491	234,42
Margencel	2 134	335,51
Marin	1 759	276,55
Massongy	1 637	257,37
Morzine	2 967	466,47
Neuvecelle	2 927	460,18
Publier	6 780	1 065,95
Sciez	5 645	887,51
Thonon-les-Bains	35 827	5 632,73
<b>TOTAL</b>	<b>77 471</b>	<b>12 180,00</b>

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-décide d'allouer la subvention annuelle de 887.51 euros à l'A.V.I.J.74, correspondant à 0.15722€ par habitants.

#### 4-SYANE 74 : Approbation du plan de financement. Opération: Les Pantets complément

Exposé : Christian Triverio, Maire adjoint

Conformément aux délibérations du conseil municipal N°2015-07-04 et N°2015-07-05, approuvant les avenants aux marchés de travaux de l'Entrée Ouest, le SYANE 74 a prévu de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Les Pantets-complément » figurant sur le tableau en annexe d'un *montant global* estimé à 75 728€, avec une *participation financière communale* s'élevant à 58 267€ et des *frais généraux* s'élevant à 2 272€. Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Sciez approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée et qu'elle s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Décision :

Vu le plan de financement proposé par le SYANE74,

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à : 75 728€
- avec une participation financière communale s'élevant à : 58 267€
- et des frais généraux s'élevant à : 2 272€

-S'engage à verser au SYANE74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 818€ sous forme de fonds propres après la réception par le

SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-S'engage à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 46 614€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

---

## ***Personnel communal***

### **5-Instauration du régime des astreintes du personnel de la Police Municipale.**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, le Maire,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

-Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

-Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

#### **Motifs et recours aux astreintes :**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

-Assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du maire, ainsi que l'accomplissement des actes juridiques urgents (internements, décès...)

-Assurer la continuité du service en vue d'une intervention urgente

-Assurer des permanences pour les week-ends prolongés

Les astreintes auront lieu la semaine complète du lundi 16h30 au lundi suivant 7h30 sur une année civile (01/01 au 31/12). Un planning d'astreinte sera établi pour la totalité de l'année.

#### **Le personnel concerné :**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de la **filère police municipale**.

#### **Modalités d'application :**

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

<i>Mission</i>	<i>Effectif</i>	<i>Moyens</i>	<i>Compensation</i>
Veille téléphonique pour intervention d'urgence	1 Chef de service	Téléphone de permanence,	Indemnités pour astreintes d'exploitation
Verbalisation	2 policiers	Véhicules	Heures de travail réalisées payées ou ou récupérées, en cas d'intervention
Mise en fourrière		bureau,	
Accomplissement d'actes juridiques urgents (décès, enterrements..)	<i>Roulement, horaire, périodicité :</i>		
	1 agent d'astreinte par semaine.		
Mise en sécurité suite à événement imprévu (accident, événement climatique...)	Les astreintes sont planifiées en début d'année, pour la totalité de l'année, selon un planning annuel.		
	Les agents sortent d'astreinte toutes les 2 à 3 semaines		

**Décision :**

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,*

*Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/Cdu 15 juillet 2015 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2016,*

*Entendu exposé du Maire,*

*Après débat et vote, le conseil municipal, unanime*

*-Décide d'instaurer la mise en place d'astreintes pour la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*-Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.*

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe l'assemblée qu'il se rendra au Conseil Départemental ce lundi 24 octobre, accompagné de messieurs Vignaud et Jacquier, maire adjoint et responsable de la voirie pour travailler sur l'évolution du réseau routier de la commune.

Le Maire rappelle que la Commune de Sciez est le principal financier de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et déplore de constater que malgré cela, peu d'action ont été menées par le syndicat pour Sciez. En effet, les dossiers pour l'accès piétons et vélos Sciez-Collège, la restructuration de la base nautique, ainsi que les acquisitions en cours pour la future zone touristique au port n'ont toujours pas été finalisés. Le seul dossier qui ait avancé pour Sciez, c'est le dossier des ordures ménagères, dossier qui n'avance d'ailleurs qu'à Sciez sur le territoire de la CCBC !

Si dans la semaine qui vient, l'appel d'offres pour les travaux de la base nautique n'est toujours pas lancé, le Maire entend demander que la Commune de Sciez ne participe plus aux travaux du syndicat. Un tel manque d'investissement pour notre commune n'est pas tolérable et les raisons de notre désistement à la CCBC pourront être données en conférence de presse.

Monsieur Huvenne Bernard, conseiller municipal membre de l'opposition et de la CCBC est entièrement d'accord avec le maire et propose d'adopter par délibération une motion spéciale du

conseil municipal priant le syndicat d'engager les appels d'offres pour la Base Nautique, l'accès sécurisé des élèves Sciez-Collège ainsi que le plan d'aménagement de la zone touristique au port. Sur proposition de Monsieur Huvenne, le conseil municipal, unanime, décide de ne plus participer aux travaux de la CCBC, si les dossiers demandés ne sont pas traités dans les meilleurs délais.

Madame Odile Longuet informe l'assemblée que dans le cadre du Plan Numérique Départemental, les deux groupes scolaires de Sciez ont été équipés de matériel informatique. La conseillère départementale et le représentant de l'inspection académique sont venus cette semaine dans les écoles pour la mise en œuvre de cet équipement et ont pu constater que nos écoles sont des mieux équipées en informatique sur la circonscription de Thonon-les-Bains. Une subvention de 18 000€, soit 50% du coût, a été octroyée par le Conseil Départemental pour l'acquisition et l'installation de ce matériel. Un retour de la part des enseignants sera fait à conseil d'école.

Madame Nathalie Brothier demande des explications concernant l'incohérence des cheminements piétons sur le trottoir devant l'office de tourisme. Monsieur Vignaud répond que plusieurs petits problèmes de ce genre ont été relevés, qu'ils ont été signalés aux responsables du chantier et qu'ils seront très bientôt résolus.

Monsieur Le Maire précise à ce sujet que suite à la pétition des commerçants de Sciez pour la réouverture d'un tourne à Gauche, il réitère sa demande de création d'une association des commerçants afin de pouvoir mettre en place un échange clair et pérenne.

Madame Nathalie Brothier demande dans quelle mesure elle pourrait impliquer la Commune dans l'action « Octobre rose » pour le dépistage du cancer du sein. Le Maire lui donne carte blanche. Mme Brothier propose pour cette année, de mettre une écharpe rose sur le cheval installé sur le rondpoint. Proposition acceptée unanimement.

Monsieur Réale rappelle la réunion du conseil municipal en séance privée ce lundi 24 octobre à 20h, pour la présentation du bilan de la coopération décentralisée avec la commune de Vohindava à Madagascar.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délégation du consulat de Chine s'est déplacée à Sciez pour recommander vivement au Maire de ne plus afficher le drapeau du Tibet. C'est Hubert Démolis et Monique Jaroso qui ont reçu cette délégation avec diplomatie. Pour sa part, le maire a décidé de maintenir la levée du drapeau tibétain lors du vingtième anniversaire de l'association « Objectif Tibet » et d'y ajouter la diffusion de l'Hymne tibétain ainsi que l'affichage du nom de la commune que l'on soutient au Tibet.

**Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : Non arrêtée**

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 21h35

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 24-10-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS**

**PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 21-10-2016**

**SIGNÉ**

*La secrétaire de séance*  
*Chaumeron Dominique*

*Le Maire*  
*Bidal Jean-Luc*

*Vu pour être affiché le 25-10-2016 conformément aux prescriptions de l'article L.221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*